

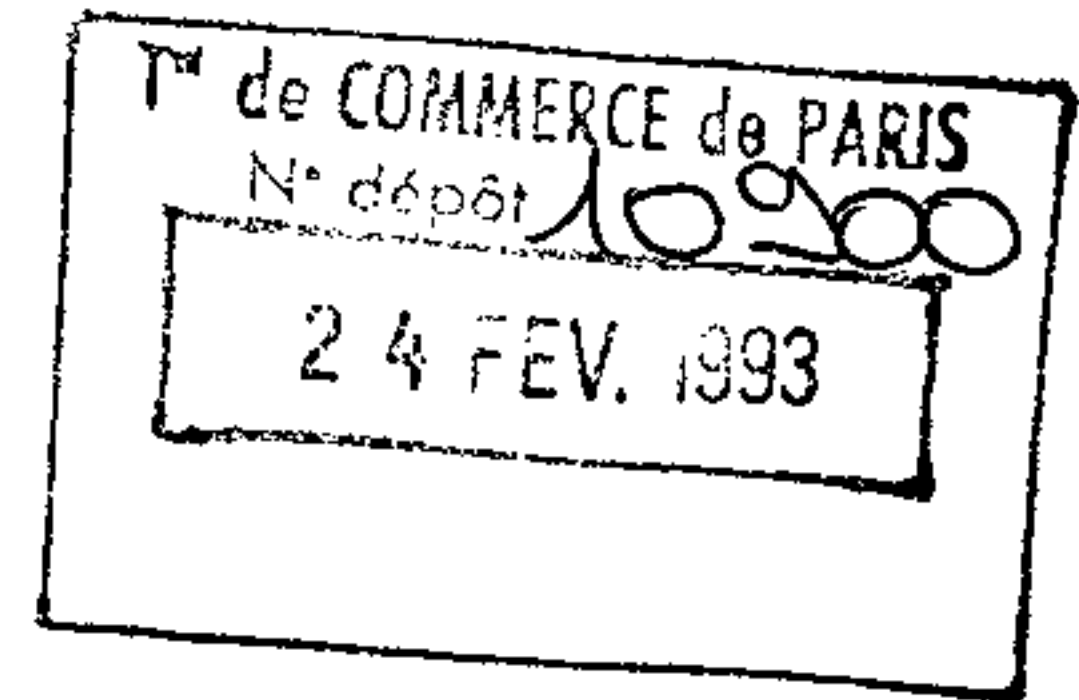
afé Lur
dyer

C E R A

Société Anonyme au capital de 250.000 francs
Siège social : 149, rue Saint Honoré

75001 - PARIS

R.C.S. PARIS B 353 091 879



20 B5694

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze,
le trente septembre
à dix heures,

Les actionnaires de la société CERA, Société Anonyme au capital de 250.000 francs, dont le siège social est 149, rue Saint Honoré 75001 - PARIS,

se sont réunis au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant lettre adressée à tous les actionnaires et au Commissaire aux Comptes en date du 10 Septembre 1991 .

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les actionnaires en entrant en séance.

Monsieur Francis LACROIX prend la présidence de l'assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration .

Monsieur Pascal BROUTTIER, Monsieur Robert MARION, les deux actionnaires ayant le plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires présents et acceptant, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs .

Madame Marie-Claude CHARPENTIER est désignée par le bureau ainsi composé comme secrétaire.

Monsieur Philippe ARRAOU, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 Septembre 1991, est absent et excusé .

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, que les actionnaires possédant 1852 actions sur les 2500 composant le capital social, sont présentés ou représentés et que l'assemblée réunissant plus du quart du capital social est alors déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement .

tu B REC

[Signature]

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- la lettre de convocation,
- un exemplaire des statuts,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels ainsi que leurs annexes, le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- le texte des résolutions .

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées de documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 Mars 1967,
- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret,
- que la liste des actionnaires, arrêtée le 16ème jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée,
- que le Commissaire aux Comptes a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le jour de la convocation des actionnaires.

Puis, Monsieur le Président précise que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, ainsi qu'au lieu de la réunion de l'assemblée depuis le jour de la convocation, ce qui est reconnu exact par tous les actionnaires présents, tant en leur nom que comme mandataire .

Puis, Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission,
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice et des rapports qui les concernent : quitus aux administrateurs,
- affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Handwritten signature and initials:
A stylized signature, possibly "L. B.", followed by the initials "REC". To the right, there is a long diagonal line ending in a small cross-like mark.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration .

Puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte .

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 Mars 1991 et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports .

En conséquence donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé .

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice s'élevant à 19.797,55 francs de la façon suivante :

- à la réserve légale	989,87 F.
- au report à nouveau	18.807,68 F.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

TROISIEME RESOLUTION

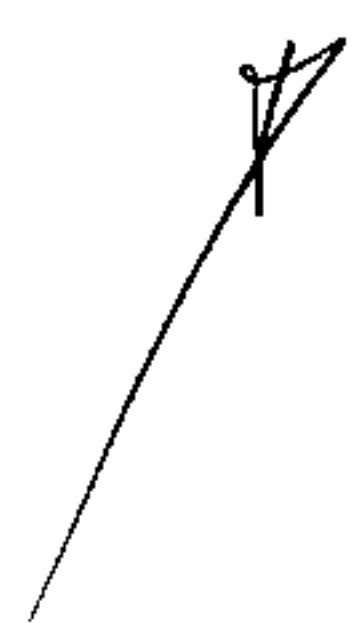
L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la société .

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 à 106 de la loi du 24 Juillet 1966, décide d'approuver le rapport dans tous ses termes .

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

LM *NCC* 

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que Monsieur Michel BREUILLAUD, Commissaire aux Comptes Titulaire se trouvant en situation d'incompatibilité a remis sa démission, désigne pour le remplacer Monsieur Philippe ARRAOU précédemment Commissaire aux Comptes Suppléant .

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne Monsieur Bernard NINDUAB en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement de Monsieur Philippe ARRAOU nommé Commissaire aux Comptes Titulaire .

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

SEPTIEME RESOLUTION

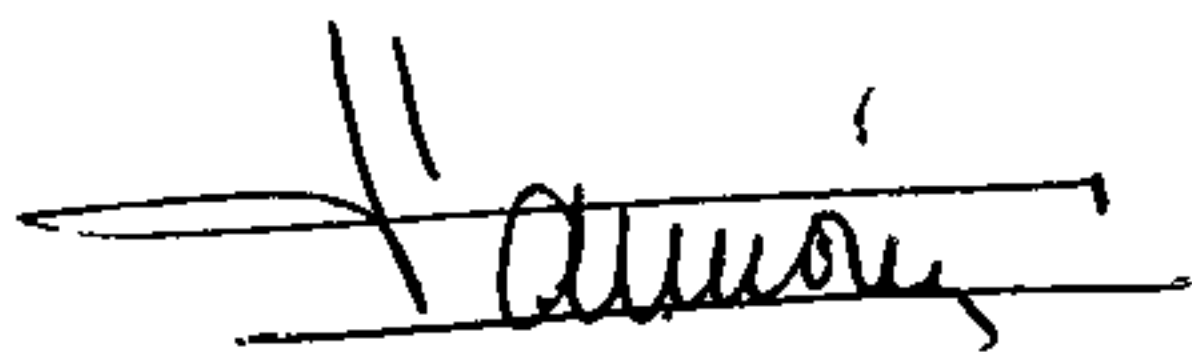
L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi .

cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le secrétaire .

LE PRESIDENT
F. LACROIX



LES SCRUTATEURS
P. BROUTTIER R. MARION



LE SECRETAIRE
Marie-Claude CHARPENTIER

